

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20110929-VD20112909-010-DE
Date de signature : 04/10/2011
Date de réception : 04/10/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme REVEL) - Mme TROUWBORST (pouvoir Mme JUBAN) - M. IZIMER (pouvoir Mme MASLOUHI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme POPARD) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD) - M. AYACHE (pouvoir Mme MILLE) - M. OUAZANA (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme TENENBAUM

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rénovation Urbaine - Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles - Logement à loyer modéré - Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon - Construction de trente logements PLUS CD - Immeuble Andersen rue Castelnau - Participation de la Ville

Mme MODDE au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Par délibérations des 21 mars 2005 et 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour l'Opération de Rénovation Urbaine des Grésilles, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005-2011. La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 105 M€, et prévoit une participation de la Ville de 8,154 M€.

Dans ce cadre, l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 74 966 € pour la construction de trente logements à loyer modéré BBC, rue Castelnau dans la Zone d'Aménagement Concerté « Champollion ».

La subvention sollicitée de la Ville, qui s'élève à 74 966 €, correspond à 2 % du prix de revient actualisé, d'un montant de 3 748 290 €.

Il convient d'ajouter que le montant demandé est légèrement supérieur à celui inscrit initialement dans la convention de rénovation urbaine de l'agglomération du Grand Dijon.

C'est pourquoi l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon demande l'application de la règle de fongibilité, en transférant la somme de 6 749 € allouée à l'opération de construction « Huguenet » pour l'affecter à l'opération de construction « Andersen ».

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'attribuer à l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon, 2 bis, rue du Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant total de 74 966 € TTC pour la construction de trente logements PLUS CD, immeuble Andersen, rue Castelnau à Dijon ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant total de la dépense, qui s'élève à 74 966 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 53 voix

- abstention : 1